



Gouvernement de Savoie

RAPPEL A LA LOI (Document officiel du Gouvernement de l'État de SAVOIE)

NR : **D/2024-02-00011**

RAPPEL A LA LOI
(Document officiel du Gouvernement de l'État de SAVOIE)

I. RAPPEL À LA LOI INTERNATIONALE

Il est rappelé à celui ou celle, en ses titres et que ce rappel à la loi peut concerner, que l'État de Savoie a été déclaré Indépendant le 27 Octobre 2023. Force est de constater que la République Française agit comme si cette indépendance n'existait pas. Pourtant, celle-ci fût signifiée Urbi et Orbi, ainsi elle est connue de toutes les institutions des Nations Unies, de tous les États membres signataires de la Charte des Nations Unies, dont la France. Malgré cette large diffusion et l'absence d'opposition à cette Déclaration d'Indépendance, les institutions et le personnel représentant la France continuent de se comporter en colons et commettent, au sein de l'État de Savoie, des actes autant délictuels que criminels.

En date :

*De première part, le 16 mars 2024, l'État de Savoie a enregistré l'arrestation arbitraire du Ministre des finances de l'époque, M. Jacques Gapihan, qui a subi une atteinte grave et délibérée à sa vie, traduit par des coups violents lors de sa garde à vue à la gendarmerie de Val-Thorens, sous le faux prétexte d'un permis de conduire français périmé alors que son permis de conduire savoisien est totalement valide, violences qui ont entraîné une incapacité de travail de trois mois. (Vertèbres fêlées).

*De deuxième part, le 10 avril 2024, le Président de l'État de Savoie et quatre de ses Ministres, après avoir déposé un courrier en mains propres au cabinet du préfet de Chambéry, ont été arrêtés, dans un lieu privé, alors qu'ils déjeunaient au café « La brasserie des Beaux-Arts » face au Palais de Justice de Chambéry. Il est clair que le préfet nommé par la France à Chambéry était au courant et qu'une telle arrestation n'était pas envisageable sans son assentiment voire même sa recommandation.

*De troisième part, le Président de l'État de Savoie avait écrit à la direction de la société d'autoroutes AREA, suite à la publication du décret N° D/2024-04-00007 concernant le retrait des péages. En réponse, le directeur avait refusé d'appliquer le décret et a écrit au procureur de la république française pour porter plainte contre l'État de Savoie et son Gouvernement.



Gouvernement de Savoie

RAPPEL A LA LOI (Document officiel du Gouvernement de l'État de SAVOIE)

*De quatrième part, la République Française fait régner une insécurité notoire et notable sur le territoire de Savoie. Sa population et ses entreprises sont asphyxiées par les impôts, l'URSSAF et toutes sortes de taxes. Malgré toutes les protestations du Gouvernement de l'État de Savoie et les courriers adressés à la présidence de la République Française ainsi qu'à toutes les institutions, la France reste muette et persiste à se comporter, dans toutes les provinces de l'État de Savoie, en État colonial.

Au vu de ces atteintes graves à la souveraineté de l'État de Savoie, nous prenons à témoin tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies, et non membres, destinataires de ce rappel à la Loi.

Nous sommes en présence de violations manifestes de la Convention du 16 Décembre 1966, qui complète la Charte des Nations Unies et portant sur les droits des Peuples à disposer d'eux-mêmes ainsi que les articles 73 et 74 du Chapitre XI de ladite Charte régissant les activités de décolonisation des Nations Unies.

Les comportements de la France et de ses agents violent également la Convention de Montevideo de 1933, laquelle autorise l'État de Savoie à se constituer et se présenter dans les relations internationales comme un État à part entière (Cf les articles 1, 3 et 4).

Par voie de conséquence, nous appelons les Nations du monde à exhorter la France à respecter l'Ordre Public International.

Nous demandons à la France :

1. ~~De~~ retirer immédiatement tous ses services administratifs et tous ses agents en exercice dans notre État de Savoie.
 2. ~~La~~ libération immédiate de tous les sites qui ont servi de Préfectures et Sous-préfectures et le retour en France de tous les personnels qui ne souhaiteraient pas rester travailler pour l'État de Savoie.
 3. ~~La~~ mise en place immédiate de la procédure de « Remise-reprise » dont nous fixons l'ouverture au 15 septembre 2024 et la clôture au 31 décembre 2024.
- Si par extraordinaire l'État Français ne se manifestait pas au plus tard le 15 Septembre 2024, l'État de Savoie désignera un arbitre international afin de faire trancher définitivement la question de la « Remise-reprise » et l'accord de la France à la présente clause compromissoire serait alors reconnu comme tacite.

II. RAPPEL À LA LOI INTERNE APPLICABLE

Dans la mesure où les ordres illicites de la France pour déstabiliser l'État de Savoie sont exécutés par les petites mains des fonctionnaires et agents de la France, l'État



Gouvernement de Savoie

RAPPEL A LA LOI (Document officiel du Gouvernement de l'État de SAVOIE)

de Savoie rappelle à la loi française ceux et celles chargés de commettre les délits et les crimes prémédités par la France contre l'État de Savoie et l'ordre interne de son État, comme le stipule l'article 122-4 du Code Pénal français : « N'est pas pénalement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal. » et l'article 113-6 du Code pénal français qui dispose : « La loi pénale française est applicable à tout crime commis par un Français hors du territoire de la République. »

À présent vous êtes informés !

Mesdames, Messieurs,

– Dépositaires de l'autorité publique :

Policiers, Gendarmes, Militaires, Douaniers, représentants de l'État et des collectivités territoriales (présidents, ministres, préfets, maires...), magistrats, recteurs, commissaires de justice...

– Chargées d'une mission de service public :

Réseaux de transport, de communication, d'eau, d'électricité, administrations publiques, professionnels de santé, acteurs du social et de la protection de l'enfance...

– Dirigeants, collaborateurs d'entreprises privées, personnes morales prises en la personne de leurs représentants légaux :

Transports aériens, terrestres, maritimes, commerces, hôtels, banques, restaurants, bars, discothèques, établissements d'enseignement, culturels, sanitaires, sociaux, médico-sociaux, sportifs, associatifs, médias, journalistes...

Depuis de nombreuses années de déliquescence de la REPUBLIQUE FRANÇAISE PRESIDENCE et de ses institutions, TOUS vous faites face quotidiennement au même dilemme : Soit accomplir des actes incompatibles avec vos propres serments et déontologies professionnelles en obéissant à des ordres illégitimes et en trahissant les droits fondamentaux des Savoisiens, soit refuser d'obéir, vous mettre à dos la hiérarchie et en subir les conséquences.

Jusqu'à ce jour, vous pouviez justifier vos actes par l'obéissance à une autorité que vous pensiez légitime dans ce que vous continuez de nommer : les départements 73 et 74. A partir de la réception de la présente, vous ne pourrez plus ignorer :

***Que** la Savoie coupée en deux est le dernier pays à avoir été colonisé par la France et sa dernière colonie à avoir déclaré son Indépendance ;

***Que**, dès lors, la seule autorité publique légitime en pays de Savoie, conformément au droit international public historique comme coutumier, est la Souveraineté du Peuple représentée depuis la Déclaration d'Indépendance de l'État de Savoie, le 27 Octobre 2023, par son Gouvernement ;

***Que**, depuis la signature de la Charte de l'ONU, les Nations du monde ont montré leur préoccupation envers les Nations et Peuples colonisés, leur volonté de restaurer le droit des Peuples à disposer d'eux-mêmes et de les accompagner dans un



Gouvernement de Savoie

RAPPEL A LA LOI (Document officiel du Gouvernement de l'État de SAVOIE)

processus de décolonisation ;

*Que le Peuple souverain de Savoie comptait environ 800 000 âmes en 1860 lors de l'annexion française, mais qu'aujourd'hui il n'en compte plus que quelques environ 400 000 sur un territoire d'environ 1 337 000 habitants, hors Comté de Nice car pour les Niçois l'exode fut massif.

*Que de nos jours, si un savoisien affiche un peu trop sa soif de souveraineté, il subit immédiatement une répression violente de la part de l'État colon français et ce depuis de nombreuses décennies. Un exemple récent susmentionné avec les arrestations arbitraires de 5 Ministres du Gouvernement de l'État de Savoie et son Président ainsi que l'agression du Ministre des finances, sans que la France ne réponde jamais sur les questions de droit international qui lui sont soulevés, et pour cause. L'omerta française face aux atrocités subies par le Peuple de Savoie n'est pas récente, l'histoire nous l'apprend.

Savoie, histoire d'un pays annexé, d'un Peuple trahi et de l'Indépendance retrouvée :

Le 24 mars 1860, le Traité d'annexion de la Savoie à la France est signé à Turin entérinant ainsi les accords de Plombières, négociés presque deux ans auparavant et déjà consommés puisque le Roi sarde demandait l'aide de l'Empereur français dans sa guerre contre l'Empire autrichien (qui prit fin le 11 Juillet 1859 à Villafranca) en échange des territoires savoisiens et niçois. Un traité secret sera signé le 26 janvier 1859.

Pourtant, l'annexion du Duché de Savoie par la France était soumise à l'adhésion des populations (exigences des chancelleries suisse et britannique) comme écrit à l'article premier du fameux Traité : « (...) cette réunion se fera sans aucune contrainte sur la volonté des populations (...) ».

Or, le plébiscite du 22 Avril 1860, qui devait recueillir la manifestation de la volonté des Savoisiens et Niçois, s'est fait sous la menace des baïonnettes, du bagne, sans bulletin « NON » et avec des urnes qui comptaient plus de votes que d'inscrits. Résultat, le Traité à peine signé est déjà violé, et pour cause !

Le Traité de Turin sera tellement violé par la suite que l'on se demande comment la France peut-elle encore s'en prévaloir ? La réponse est qu'elle ne s'en prévaudra plus jamais officiellement, car ce fameux Traité de Turin aurait dû être déclaré à la Société Des Nations (au sortir de la première guerre mondiale), puis lors du Traité de paix de 1947, puis à l'ONU la même année mais rien n'a été fait.

Pourtant, les articles 102 et 103 de la Charte de l'ONU sont clairs : Tout traité non déclaré dans les délais ne pourra plus être revendiqué.

La France ne pouvait pas déclarer ce Traité qui dévoile le pays de Savoie comme une colonie française, vu l'accent mis dans la Charte de l'ONU en faveur de la décolonisation. La France connaît très bien ce "petit problème" de Savoie qui



Gouvernement de Savoie

RAPPEL A LA LOI

(Document officiel du Gouvernement de l'État de SAVOIE)

représente un cinquième de son PIB pour un million quatre cent mille habitants.

Depuis 163 ans, le pays de Savoie était une colonie française mais le 27 Octobre 2023, la Savoie millénaire a relevé son drapeau de gueule rouge à croix d'argent et a déclaré son Indépendance, conformément au droit international public et à la volonté des Nations de rendre liberté et souveraineté aux Peuples colonisés.

La Savoie a été occupée, voire annexée, à plusieurs reprises par les Français de 1536 à 1559 ; de 1600 à 1601 ; en 1689 ; de 1703 à 1713, par les Espagnols de 1742 à 1749, à nouveau par la France durant la Révolution de 1792 à 1814.

La Savoie n'a pas eu un destin différent de celui des Nations voisines qui se sont vues conquérir et libérer, annexées puis libérées encore, autant occupées que libérées à de nombreuses reprises dans leur histoire.

La Déclaration d'Indépendance de l'État de Savoie est légitime en histoire comme en droit, le Gouvernement de l'État de Savoie est donc totalement fondée à demander la décolonisation de ce territoire illégalement occupé et enfin rendre au Peuple Souverain de Savoie le destin que l'Empereur des Français et le Roi de Savoie-Piémont-Sardaigne leur ont volé.

La Savoie qui a tant souffert dans sa marche vers la liberté est fondée à demander que celles et ceux qui empêchent l'exercice de la paix sur son territoire soient punis et répondent de leurs actes selon leurs droits internes qui deviendra le droit applicable par les tribunaux typiquement savoisiens.

Dès lors, ce rappel à la loi d'Ordre Public vous sert d'avertissement.

Thierry BECOURT □
Le Président

Georges DE ALMEIDA
Ministre de l'Intérieur

Dominique KOUNKOU
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux